

Élections au CCTSS (services sociaux) du SFCP-Ontario

CONFÉRENCE VIRTUELLE, LES 10 ET 11 MARS 2021

IL Y AURA DES ÉLECTIONS POUR UN MANDAT D'UN AN POUR TOUS LES POSTES AU CCTSS (services sociaux)

Règlements du CCTSS (services sociaux)

- Article 7 - Composition et représentation du Comité

7.1 Pour se porter candidats, les membres doivent faire partie d'une section locale affiliée au SFCP-Ontario.

7.2 Les membres du Comité doivent être élus par un vote uninominal, mais aucun candidat ne sera élu s'il obtient moins de 25 % du total des votes pour un mandat de deux (2) ans, les années paires. Le Comité sera composé d'un (1) président, d'un (1) représentant en santé et sécurité, d'un (1) représentant des travailleurs blessés, d'un (1) représentant à l'équité et à l'inclusion (conformément aux paragraphes 7.10 et 7.11), de trois (3) représentants de chacun des sous-secteurs suivants, élus dans le cadre des réunions de leurs sous-secteurs :

- a) services de garde;
- b) services aux personnes atteintes d'un handicap de développement;
- c) services sociaux municipaux;
- d) sociétés d'aide à l'enfance;
- e) organismes communautaires;
- f) un (1) membre de la section locale 1750 (la section locale 1750 informera le CCTSS (services sociaux) du nom de la personne qui la représentera au sein du Comité)

Dans le cadre de la conférence, les élections se dérouleront dans l'ordre suivant : le poste de président, celui de représentant en santé et sécurité, celui de représentant des travailleurs blessés, celui de représentant à l'équité et à l'inclusion, puis ceux de représentants des sous-secteurs.

<p>Poste de président</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article 8 - Rôles et responsabilités des membres du Comité <p>Le président du CCTSS (services sociaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • représentera le secteur au sein du Conseil exécutif du SCFP-Ontario et, à ce titre, proviendra d'une section locale affiliée; • travaillera en étroite collaboration avec le personnel du SCFP national et le personnel de la Division de l'Ontario qui sera affecté; • sera responsable, en collaboration avec le président du SCFP-Ontario, de la promotion de bonnes relations avec d'autres groupes et de l'interaction avec d'autres syndicats, organisations et structures pertinents; • devra assister aux réunions sur les relations gouvernementales avec les organismes et les ministères pertinents afin de créer des relations de travail pour améliorer les intérêts des travailleurs dans leur secteur à tout point de vue, ou devra assigner un substitut pour assister à ces réunions; • présidera toutes les conférences et toutes les réunions du Comité et lors de tout processus de négociation centrale ou coordonnée au sein des structures de négociation, à moins qu'il y ait une structure élue alternative; • aura le pouvoir d'interpréter et d'appliquer les règlements d'abord en en faisant la demande au président du SCFP-Ontario, puis aux délégués d'une conférence sectorielle et finalement au président national; • sera, ou son désigné, un membre de droit de tous les sous-comités ou groupes de travail de son secteur; • préparera et présentera, avec l'aide du personnel affecté au secteur, un rapport sur le travail du secteur à la conférence annuelle, au Conseil exécutif de l'Ontario et au congrès; • sera envoyé, lorsque cela est possible et approprié et aux frais du Comité, à tout congrès, conférence ou séminaire, etc., jugé pertinent par le Comité du secteur; • encouragera activement le recrutement des sections locales non affiliées afin qu'elles se joignent au SCFP-Ontario et participent plus activement au travail de leur secteur; • participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de campagnes dans le secteur avec le soutien du coordonnateur des campagnes du SCFP-Ontario, et assurera un leadership à cet effet; • prendra part à toutes les communications qui sont envoyées concernant des enjeux dans le secteur; • établira l'heure et le lieu de la conférence annuelle, sur recommandation du Comité. Cela sera fait en collaboration avec le coordonnateur des événements du SCFP-Ontario.
---------------------------	---



--	--

<p>Représentant en santé et sécurité</p> <p>et</p> <p>Représentant des travailleurs blessés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article 8 – Rôles et responsabilités des membres du Comité <p>Le représentant en santé et sécurité et le représentant des travailleurs blessés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • seront responsables de présenter respectivement les enjeux du secteur des services sociaux au Comité de la santé et de la sécurité et au Comité des travailleurs blessés du SCFP-Ontario pour voir à ce que les priorités des secteurs soient incorporées dans les plans de travail et les campagnes du Comité de la santé et de la sécurité et du Comité des travailleurs blessés; • fourniront des mises à jour régulières au CCTSS (services sociaux) quant au travail du Comité de la santé et de la sécurité et du Comité des travailleurs blessés du SCFP-Ontario, et encourageront la participation aux plans de travail et aux campagnes en cours; • seront responsables de réaliser les objectifs du CCTSS (services sociaux), tels que soulignés à l'article 6.
<p>Représentant à l'équité et à l'inclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article 7 – Composition et représentation du Comité <p>Il y a une diversité parmi les membres du SCFP-Ontario et tous les comités travaillent fort pour que la diversité du syndicat soit reflétée parmi ceux qui sont élus pour représenter le secteur.</p> <p>Un représentant à l'équité et à l'inclusion sera élu pour représenter le CCTSS (services sociaux), deux fois par année, par les délégués qui s'identifient comme étant racisés, LGBTA, jeunes travailleurs, travailleurs ayant un handicap, femmes ou Autochtones en caucus de l'égalité, lors de la conférence annuelle, les années paires.</p> <p>La personne ainsi élue doit s'identifier comme étant racisée, LGBTA, jeune travailleur, travailleur ayant un handicap, femme ou Autochtone.</p> <p>Le représentant à l'équité et à l'inclusion sera membre du CCTSS (services sociaux) et assurera une liaison avec les comités de l'égalité et le Comité des droits de la personne du SCFP-Ontario; de plus, il travaillera avec le CCTSS (services sociaux) pour assurer l'application d'un principe de l'équité et de l'inclusion dans tout le travail que fait le Comité et soutiendra le travail continu des comités de l'égalité.</p>

<p>Représentants des sous-secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trois représentants de chacun des sous-secteurs et un substitut pour chacun des sous-secteurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ services de garde; ○ protection de l'enfance; ○ organismes communautaires; ○ services aux personnes atteintes d'un handicap de développement; ○ services sociaux municipaux. <p><u>ARTICLE 6 – Objectifs</u></p> <p>Les membres du Comité de coordination des travailleurs des services sociaux (CCTSS (services sociaux)) mettront en œuvre les objectifs soulignés ci-dessous :</p> <p>6.1 Promouvoir et soutenir la collaboration et la communication entre les membres du secteur des services sociaux en Ontario en définissant des intérêts communs, en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action et des campagnes afin de créer des sections locales actives et réceptives qui travaillent ensemble sur des positions communes et unifiées.</p> <p>6.2 Promouvoir des projets de négociation coordonnée parmi les membres du secteur des services sociaux en Ontario.</p> <p>6.3 Répondre aux résolutions du congrès.</p> <p>6.4 Syndiquer les organismes de services sociaux non syndiqués en collaboration avec la Direction de l'organisation et d'autres structures du SCFP.</p> <p>6.5 Créer et maintenir des liens avec des organisations de défense des services sociaux.</p> <p>6.6 Organiser une conférence annuelle.</p> <p>6.7 Recommander des priorités d'activités législatives, légales, d'organisation de la négociation et éducatives pour les travailleurs des services sociaux au SCFP national et au SCFP-Ontario.</p> <p>6.8 Aider les dirigeants et les membres du personnel du SCFP à promouvoir les principes et les politiques du SCFP.</p> <p>6.9 Aider le syndicat national, en communiquant avec les sections locales du secteur, à établir et à maintenir une liste à jour des sections locales et un fichier à jour des conventions collectives se rapportant aux travailleurs des services sociaux.</p>
--	--

	<p>6.10 Accéder aux ressources appropriées afin de mettre en œuvre les objectifs du Comité et promouvoir de telles ressources.</p>
--	--

